



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add.1
5 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET D'OBJECTIFS AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision VII/5, annexe I, section C, la Conférence des Parties prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à ses dixième ou onzième réunion, d'affiner davantage la proposition relative à l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière en tenant compte, s'il y a lieu, du cadre qui figure dans l'annexe II de la décision VII/30 sur l'évaluation future du Plan stratégique et en tenant compte du fait que ces buts et objectifs doivent être considérés comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux peuvent être développés conformément aux priorités et capacités nationales. Cette même demande faite à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est réitérée à la décision VII/30, paragraphe 12 c).

2. Le Projet d'objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière a été présenté pour une première fois à la Conférence des Parties dans le document UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5, auquel avaient été intégrés les observations des Parties recueillies pendant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au cours des deux semaines qui ont suivi, de même que les résultats d'un examen scientifique par les pairs. Les objectifs du document UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5 ont été révisés afin d'être adaptés au cadre adopté à l'annexe II de la décision VII/30 en réponse aux décisions VII/5 et VII/30, examinés par des pairs et mis au point par un groupe d'experts.

* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. La section II de ce document présente le Projet d'objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, de la façon la plus conforme possible au cadre adopté à l'annexe II de la décision VII/30. Les objectifs et leurs justifications ont été formulés à partir des travaux du Groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers. Le Groupe d'experts s'est réuni à Montréal du 25 au 27 octobre 2004, grâce à la généreuse collaboration financière des Pays-Bas et du Royaume-Uni. La composition du Groupe d'experts est précisée à l'annexe au rapport du Groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats pour les programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6).

4. Le projet de recommandations est présenté dans le document UNEP/SBSTTA/10/8.

II. PROJET D'OBJECTIFS DE 2010 AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

5. Conformément à la décision VI/9, ces objectifs doivent être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences existant entre pays. Les Parties et les gouvernements sont invités à élaborer des objectifs nationaux et/ou régionaux et, comme il convient, à les intégrer aux plans, programmes et initiatives pertinents, dont les stratégies nationales et les plans d'action sur la diversité biologique.

6. Les mesures visant à réaliser ces objectifs doivent être prises dans le contexte de l'approche par écosystèmes, qui tient lieu de cadre principal pour la mise en œuvre de la Convention. Le Sommet mondial sur le développement durable a mis en évidence l'importance de l'approche par écosystème pour assurer la productivité à long terme et la durabilité des ressources et des milieux de vie marins et côtiers, de même que pour contribuer au développement durable et à l'atténuation de la pauvreté. Le paragraphe 29 d) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, qui encourage l'application de l'approche par écosystème d'ici 2010, qui prend note de la Déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable dans les écosystèmes marins, et la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, sont d'une importance particulière pour les objectifs. De plus, le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière favorise l'intégration des activités de gestion côtière à l'aménagement des bassins versants (décision VII/5, annexe, Obj. op. 1.1 b) et met l'accent sur l'interdépendance des écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures et, par le fait même, les liens aux programmes de travail sur les écosystèmes des eaux intérieures

7. La mise en oeuvre efficace des mesures pour atteindre ces objectifs repose sur la création de capacités et des ressources financières pour les Parties qui sont des pays en développement, surtout les Parties qui sont les pays les moins développés et de petits États insulaires en développement. Par conséquent, les Parties, les gouvernements, les mécanismes financiers et les organisations de financement sont invités à offrir un appui approprié et opportun aux travaux visant à réaliser ces objectifs. De plus, la coopération sera nécessaire entre les régions et les pays, afin d'offrir des choix de subsistance aux communautés côtières qui dépendent beaucoup de la pêche et d'assurer le partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines et côtières.

A. Protection des éléments de la diversité biologique

But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes

Au paragraphe 32 c) de son Plan d'application, le Sommet mondial sur le développement durable a adopté l'objectif d'élaborer un réseau représentatif des aires protégées marines et côtières d'ici 2012. Par la suite, cet objectif a également été adopté au paragraphe 19 de la décision VII/5 et au paragraphe 18

de la décision VII/28. Le présent objectif et l'objectif 1.2 doivent être envisagés dans le contexte de cette échéance de 2012.

Objectif général 1.1 : Conservation efficace d'au moins 10 pour cent de chacune des régions écologiques du monde.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Conservation efficace d'au moins 10 pour cent de chacune des régions écologiques marines et côtières au monde.

Justification technique

À l'heure actuelle, seule une très petite portion, moins de 0,5 pour cent, des océans du monde est protégée. Cet objectif vise à augmenter la protection accordée aux écosystèmes marins, conformément au paragraphe 32 c) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, le paragraphe 19 de la décision VII/5 et le paragraphe 18 de la décision VII/28, de même que les recommandations du Congrès mondial sur les parcs naturels.

La conservation efficace, vue dans ce contexte, fait référence aux mesures propres aux aires, comme par exemple les aires marines protégées et autres moyens de protection, qui font l'objet de plans de gestion. Selon la décision VII/5, les aires marines protégées sont un des outils et une des approches essentiels à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Les aires marines protégées sont : des aires marines et côtières protégées, dans lesquelles les menaces sont gérées en vue de la conservation et/ou de l'utilisation durable de la diversité biologique, et où les utilisations extractives peuvent être autorisées; ou des aires marines et côtières représentatives, où les utilisations extractives sont interdites et où toute autre pression d'origine anthropique est réduite au minimum (voir la décision VII/5, paragraphe 21). Ces aires doivent être gérées de façon efficace, peuvent être désignées selon les catégories de l'Union mondiale pour la nature (IUCN), soit par des moyens légaux ou soit selon les coutumes, et dans le respect des rôles et des droits des communautés locales et autochtones. D'autres mesures, comme par exemple des aires de pêche gérées, des programmes de gestion des aires marines et côtières intégrées qui fonctionnent rondement (qui gèrent efficacement les sources de pollution marine dues aux activités terrestres), et l'interdiction d'utiliser des pratiques destructrices (comme le chalutage par le fond), peuvent aussi contribuer à la protection efficace. Pour être réellement efficaces, et conformément à la décision VII/5, paragraphe 21, les aires marines et côtières protégées doivent être enveloppées dans un cadre de pratiques et de mesures pour la gestion durable ayant pour objet de protéger la diversité biologique du vaste milieu marin et côtier.

Le fonds mondial pour la nature (WWF) a défini les *régions écologiques* (écorégions) comme « de grands espaces terrestres ou des plans d'eau relativement vastes contenant un regroupement distinct de communautés et d'espèces naturelles, dont les limites ressemblent à l'étendue originale des communautés naturelles avant les changements provoqués par les grands projets d'utilisation des terres. » L'océan peut être divisé en deux grandes régions pour les besoins de cet objectif : les régions épicontinentales et la haute mer. Les régions épicontinentales sont divisées selon les grands écosystèmes marins, qui peuvent servir de système de classification pour les besoins de cet objectif. Des systèmes supplémentaires et complémentaires, comme par exemple la classification des écorégions du WWF, peuvent aussi être utilisés au besoin. Donc, les régions écologiques visées par cet objectif pourraient, pour des raisons mondiales et régionales, être évaluées au moyen des combinaisons appropriées de grands écosystèmes marins, d'écorégions du WWF et de plus grandes unités biogéographiques pour les aires pélagiques et abyssales des océans. Les pays qui décident d'effectuer une évaluation nationale peuvent utiliser le système de classification des écorégions existant.

Les aires marines qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale doivent être examinées séparément dans le contexte de cet objectif. Ces aires offrent une très grande diversité biologique de plus en plus menacée qui, selon les décisions VII/5 et VII/28, devrait faire l'objet d'une protection urgente et accrue par le biais d'une coopération et de mesures internationales. Toute aire marine protégée dans ces régions doit être importante sur le plan scientifique et représentatif sur le plan mondial, et définie en vertu des lois internationales à partir d'information scientifique. La recommandation 5.23 du Congrès

mondial sur les parcs naturels a avancé le chiffre de cinq aires marines en haute mer protégées d'ici l'année 2008.

La valeur de 10 pour cent établie pour cet objectif est inférieure à la valeur optimale de 20-30 pour cent pour l'utilisation durable des ressources vivantes citée dans la plupart des comptes rendus de recherche 1/ et devrait donc être considérée comme un objectif intermédiaire lié à la politique, et les besoins de protection à long terme devraient être déterminés dans le contexte d'une gestion adaptative, en tenant compte de la situation et des caractéristiques uniques de chaque région écologique. L'application de la protection par région peut être assurée dans le cadre de mesures plus vastes, telles que l'élaboration de politiques océaniques, et les systèmes régionaux peuvent être renforcés dans le contexte des conventions et des programmes pour les mers régionales, et coordonnés avec des conventions mondiales telles que la Convention de Ramsar et la Convention pour la protection du patrimoine mondial. Les activités visant à réaliser cet objectif devraient être mises en œuvre avec les activités associées aux buts 4, 5, 7 et 8, qui mettent l'accent sur le besoin de posséder un cadre de gestion durable pour les activités anthropiques.

Objectif général 1.2 : Aire d'une importance particulière pour la diversité biologique protégée.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Les habitats et les écosystèmes marins et côtiers particulièrement vulnérables, comme par exemple les récifs coralliens tropicaux et d'eaux froides, les monts sous-marins, les mangroves, les herbiers et les autres écosystèmes vulnérables sont protégés de manière efficace.

Justification technique

Cet objectif vise à protéger en toute urgence les habitats et les écosystèmes marins et côtiers particulièrement vulnérables et irremplaçables (tandis que l'objectif 1.1 porte sur la protection efficace des écosystèmes représentatifs), dont les aires importantes pour les espèces communautaires d'une aire limitée, menacées à l'échelle mondiale, qui répondent aux critères de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique. Bien que l'objectif cible les habitats et les écosystèmes de l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (décision VII/5, annexe I), il reconnaît l'existence d'autres aires vulnérables importantes, plus particulièrement les aires de reproduction, les groupes de frai et les aires de croissance, et que des mesures doivent être prises pour les protéger en vertu de cet objectif. Les pratiques destructrices, dont la pêche à la dynamite, l'enlèvement des récifs coralliens aux fins de construction, le chalutage par le fond et autres pratiques du genre, représentent la plus importante menace pour ces habitats et écosystèmes, et cet objectif vise à protéger tous ces habitats et écosystèmes, ou le plus possible de ceux-ci, contre les pratiques destructives d'ici l'année 2010.

Les dommages associés au chalutage par le fond constitueraient la principale menace pour les monts sous-marins et les récifs coralliens d'eaux froides à croissance lente, car il brise la structure du

1/ À titre d'exemple, Roberts, C.M., B.S. Halpern, Rr. Warner, and S. Palumbia (2002) Designing marine reserve networks: why small, isolated protected areas are not enough. Conservation Biology in Practice 2: 9-17; J.A. Bohnsack. B. Causey, M.P. Crosby, R.B. Griffis, M.A. Hixon, T.F. Hourigan, K.H. Koltes, J.E. Maragos, A. Simons and J.T. Tilmant (2000) A rationale for minimum 20-30% no-take protection. Proceedings of the 9th International Coral Reef Symposium, Bali, Indonesia, 2000; Botsford, L.W. and S.D. Gaines (2001) Dependence of sustainability on configuration of marine reserves and larval dispersal distance. Ecology Letters. 4: 144-150; Mangle. M. (2000) On the fraction of habitat allocated to marine reserves. Ecology Letters 3(1): 15-22.; Lindholm, J.P., P.J. Auster, M. Ruth, and L. Kaufman (2000) Modeling the effects of fishing and implications for the design of marine protected areas: Juvenile fish responses to variations in seafloor habitat. Conservation Biology 15: 424-437; Bohnsack, J.A. (2000) A comparison of the short term impacts of no-take marine reserves and minimum size limits. Bulletin of Marine Science 66: 615-650.

récif.^{2/} Certains récifs de l'est de l'Atlantique ont déjà été détruits, et la plupart des autres portent des marques du chalutage. La septième réunion de la Conférence des Parties (décision VII/5, paragraphe 61) ainsi que d'autres réunions internationales, dont la cinquième réunion du Processus de consultation informel à composition non limitée des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (recommandation 6 a)) et la troisième consultation informelle des États Parties à l'accord sur les stocks de poissons qui chevauchent la zone de 200 milles et les stocks de poissons grands migrateurs, ont reconnu le besoin urgent et immédiat de gérer les risques pour la diversité biologique des monts sous-marins et des récifs coralliens d'eaux froides, notamment par l'élimination des pratiques destructrices. La Conférence des Parties a insisté à maintes reprises sur l'importance et la vulnérabilité des récifs coralliens (décisions VII/5, VI/3, V/3 et IV/5). Environ 35 pour cent des mangroves du monde ont été détruites en raison des reconversions d'habitats et autres incidences,^{3/} tandis qu'il y a eu d'importantes pertes d'herbiers dans plusieurs régions du monde à cause des nutriments et des sédiments associés aux activités terrestres,^{4/} de même que des incidences directes de la construction et autres activités. La décision IV/5, paragraphe 32 c) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable a identifié la protection des aires de reproduction, de croissance et de frai comme une activité prioritaire et essentielle à la création de pêches durables et d'un réseau d'aires marines protégées fonctionnelles sur le plan écologique (et offre un lien à l'objectif 4.1).

La protection des monts sous-marins et des récifs coralliens d'eaux froides contre les pratiques destructrices dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale exige une collaboration internationale reposant sur des assises scientifiques dans les limites du droit de la mer. Les pays peuvent prendre des mesures pour protéger les monts sous-marins dans les zones économiques exclusives. Outre l'élimination des pratiques destructrices, les bassins versants intégrés et la gestion côtière, la planification de l'utilisation judicieuse des terres et les évaluations des impacts sont essentielles à la protection des mangroves côtières, des herbiers et des écosystèmes des récifs coralliens. Ces mesures comprennent l'identification des principales menaces et la mise en œuvre d'une gestion intégrée à tous les secteurs fondée sur le contrôle coordonné de la pollution, les restrictions au développement, la gestion des pêches et la recherche scientifique afin d'identifier les aires d'importance pour la diversité biologique marine et côtière. Les aires de frai, de reproduction et de croissance peuvent être protégées en imposant des fermetures temporelles/de superficie et au moyen d'autres mesures efficaces. La protection des habitats côtiers doit être un élément important de la gestion des pêches par écosystème (créant ainsi un lien entre cet objectif et l'objectif 4.1.1). Les activités visant à réaliser cet objectif sont également liées aux activités des buts 4, 5, 7 et 8.

But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces

Objectif général 2.1 : Rétablir, maintenir ou réduire le dépérissement des populations d'espèces de groupes taxonomiques choisis.

Applications aux écosystèmes marins et côtiers : Réduire le dépérissement, maintenir ou rétablir les populations d'espèces de groupes taxonomiques marins et côtiers choisis.

^{2/} UNEP-WCMC (2004) Cold-water Coral Reefs: Out of Sight - No Longer Out of Mind. Publication du WCMC du PNUE.

^{3/} Valiela I., Bowen J.L. and J.K. York(2001) Mangrove Forests: One of the World's Threatened Major Tropical Environments. BioScience, 1 October 2001, vol. 51, no. 10, pp. 807-815(9). American Institute of Biological Sciences.

^{4/} M. Spalding, M. Taylor, C. Ravilious, F. Short, E. Green (2003) World Atlas of Seagrasses. UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

Justification technique

Cet objectif a pour objet de protéger les populations d'espèces en déclin mais qui ne sont pas encore menacées (les espèces menacées font l'objet de l'objectif 2.2 et les menaces pour les espèces associées au commerce international sont abordées à l'objectif 4.3). L'objectif a comme but plus particulier de réduire le déclin, de maintenir et de rétablir les espèces pour lesquelles il existe des données sur la population, telles que les mammifères marins, les oiseaux de mer, les stocks de poissons, les mollusques, les élastomorphes (requins et raies) et les reptiles. Il est aussi important de noter qu'il y a peu d'information sur l'état de plusieurs espèces marines et côtières, et qu'il est urgent et prioritaire d'investir davantage dans l'évaluation et la surveillance de ces espèces. La Liste rouge de l'IUCN propose un cadre pour une évaluation exhaustive des espèces marines.

Les prises accessoires, l'exploitation directe, les pratiques non durables telles que l'enlèvement illégal des nageoires de requins, la détérioration des habitats et la perte des milieux de nidification, de même que la pollution, contribuent au déclin de ces espèces. Cet objectif est lié à l'objectif mis de l'avant au paragraphe 31 a) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable sur le maintien ou le rétablissement des stocks de poissons (et par conséquent, à l'objectif 4.1.1). La mise en œuvre du Code de conduite de la FAO sur la pêche responsable, les plans d'action internationaux de la FAO pour la conservation et la gestion des requins, pour la réduction des captures accidentnelles d'oiseaux de mer à la pêche à la palangre, et pour la gestion des capacités de pêche sont des activités qui ont pour but de réaliser ces objectifs. La mise en application des technologies et des méthodes pour réduire les prises accessoires est importante dans le cadre de cet objectif, au même titre que les différents outils et les approches présentées au paragraphe 32 c) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable. La combinaison de ces outils et de ces approches à la réduction appropriée du volume de prise et la mise en pratique d'une approche de précaution peuvent contribuer à cet objectif, et aucun de ceux-ci ne peut y arriver seul. Cet objectif est lié aux objectifs du but numéro 1, car la protection par région dans un contexte par écosystème est importante pour la gestion des populations d'espèces.

Objectif général 2.2 : Amélioration de l'état des espèces menacées.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Conservation efficace des espèces marines et côtières reconnues à l'échelle mondiale comme étant menacées ou en voie de disparition, plus particulièrement les espèces et les populations migratoires et transfrontalières.

Justification technique

Cet objectif, qui respecte la recommandation 5.04 du Congrès mondial sur les parcs naturels, porte sur le maintien efficace et le rétablissement des espèces menacées, dont celles qui figurent sur la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN (qui contient actuellement 737 espèces marines), dans les réseaux d'aires protégées ou par tout autre moyen approprié et efficace. Ces efforts doivent être entrepris de concert avec une évaluation complète et urgente de tout le taxon marin (p. ex., les poissons, le corail) de la Liste rouge de l'IUCN, qui représente la mesure des risques d'extinction acceptée à l'échelle mondiale. Il faut toutefois noter que plus le niveau de sensibilisation aux espèces marines et côtières menacées ou en voie de disparition augmentera, plus il y aura d'espèces sur la liste, et plus les efforts actuels, tels que le Recensement de la vie marine, amélioreront nos connaissances des espèces marines existantes et de leur vulnérabilité. C'est la raison pour laquelle l'objectif ne porte que sur les espèces connues. De plus, la gestion explicite des incertitudes de notre bassin de connaissances est essentielle, et les méthodes visant à évaluer l'importance de la menace qui guette les espèces encore inconnues doivent être utilisées, dans la mesure du possible.

Les activités particulières pour la réalisation de cet objectif regroupent des efforts de conservation par espèce et par écosystème, tels que l'utilisation efficace de plans d'action marins et côtiers portant sur un choix représentatif d'habitats dans chacune des régions géographiques, et assurent l'interdépendance de ces plans d'action. Les mesures de conservation doivent tenir compte des cycles de vie et de l'histoire de la vie des espèces dans leur ensemble, et assurer la protection de l'espèce tout au long de son cycle de

vie. D'autres mesures, telles que les efforts pour réduire et éliminer les prises accessoires d'espèces menacées, contribuent également à cet objectif. De plus, la répartition de certaines espèces, de même que les habitats qu'elles utilisent, peuvent changer à cause du changement climatique, ce qui augmente le besoin de se doter de vastes plans d'action marins et côtiers bien répartis. L'état de ces espèces doit faire l'objet d'une évaluation et d'une surveillance régulières afin de réaliser cet objectif, et plusieurs organisations réunies sous l'égide du partenariat de la Liste rouge sont engagées à soutenir les Parties impliquées dans ces travaux. L'index de la Liste rouge propose des méthodes pour suivre les changements associés à tous les risques de disparition qui menacent ces espèces. Les activités doivent être coordonnées dans le cadre des accords internationaux pertinents tels que la CITES, le CMS et les protocoles sur les espèces/aires protégées en vertu des programmes/conventions pour les mers régionales. Les activités pour la réalisation de cet objectif doivent être mises en œuvre de concert avec les activités associées aux buts 1, 4, 5, 7 et 8, afin de souligner la nécessité d'entreprendre la gestion des espèces dans un contexte par écosystème.

But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique

Objectif général 3.1 : Maintien de la diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces récoltées d'arbres, de poissons, de faune et d'autres espèces précieuses, et des connaissances autochtones et locales connexes.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Prévention de la perte supplémentaire de la diversité génétique connue des espèces de poissons sauvages et autres espèces marines et côtières sauvages et cultivées exploitées.

Justification technique

Les variations au sein des populations et entre celles-ci font partie de la diversité génétique. L'exploitation directe, la modification et la destruction des habitats, les matières toxiques et les espèces envahissantes peuvent causer la perte de la diversité génétique au sein d'une population en raison de la réduction de la taille de cette population. Les petites populations possèdent une moins grande variété génétique que les plus grandes, ce qui réduit leur capacité à s'adapter aux changements rapides dans leur milieu et leur capacité à se remettre d'une surexploitation. La perte de la diversité génétique peut aussi être causée par des pressions sélectives sévères. La plupart des pêches étant sélectives, car elles ciblent les populations les plus vastes et les individus les plus âgés, la pêche intensive peut réduire l'âge et la taille de maturité des poissons, ce qui pourrait entraîner des changements génétiques ^{5/} La diversité génétique des espèces marines et côtières étant méconnue de façon générale, l'objectif met l'accent sur les poissons et les autres espèces précieuses exploitées dont la diversité génétique est connue, tels que les saumons et les tortues de mer, de même que sur les espèces cultivées.

Les activités pour réaliser cet objectif (comprenant le maintien du caractère général de l'habitat, l'élimination des pressions sélectives sévères et la prévention des échappées d'espèces étrangères) devraient être mises en œuvre avec les activités associées aux buts 1, 2, 4, 5, 7 et 8.

B. Promotion de l'utilisation durable

But 4. Promouvoir l'utilisation et la consommation durables

Objectif général 4.1: Des produits de diversité biologique dérivés de sources faisant l'objet d'une gestion durable, et des aires de production gérées de façon à conserver la diversité biologique.

^{5/} Olsen, E.M., Heino, M., Lilly, G.R., Morgan, M.J., Brattey, J., Ernande, B. and U. Dieckmann (2004) Maturation trends indicative of rapid evolution preceded the collapse of the northern cod. Nature, Vol 428: 932-935.

Application aux systèmes marins et côtiers (sous-objectif 4.1.1) : Au moins 70 pour cent de tous les produits de pêches exploités sont dérivés de sources faisant l'objet d'une gestion durable, et réduction au minimum des utilisations non durables des autres espèces marines et côtières.

Justification technique

La pêche excessive a des conséquences sur la diversité biologique marine. Elle affecte les espèces ciblées, les habitats, les réseaux alimentaires et les espèces non ciblées. L'objectif du paragraphe 31 a) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable vise à maintenir ou à rétablir les stocks (de poissons) à des niveaux qui peuvent produire un rendement maximum durable tout réalisant ces objectifs en toute urgence, avant l'année 2015, si possible, pour les stocks épuisés. Un taux de durabilité de 70 à 80 pour cent d'ici 2010 est nécessaire à la réalisation de l'objectif de 2015. Selon le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, l'objectif à long terme consiste à obtenir des stocks de poissons provenant de sources durables et ce, pour toutes les espèces.

Le concept de la *durabilité*, dans le sens de cet objectif, est issu de l'article 7 du Code de conduite pour la pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Se fondant sur le Code de conduite, le Marine Stewardship Council a formulé les principes et les critères en reconnaissant que la pêche durable repose sur le maintien et la reconstitution de populations saines des espèces ciblées; le maintien de l'intégrité des écosystèmes; l'élaboration et le maintien de systèmes efficaces pour la gestion des pêches qui tiennent compte des aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents; et le respect des lois et des normes locales et nationales pertinentes de même que des ententes et des accords internationaux. Les paragraphes 31 b)-f) et 32 c) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable proposent plusieurs mesures qui contribueront à la réalisation de cet objectif, dont la désignation d'aires marines et côtières protégées (voir l'objectif 1.1) et l'élimination de pratiques destructrices (voir l'objectif 1.2). De plus, des mesures d'incitation économiques pertinentes (réductions des subventions) peuvent être imposées, et les nouvelles pêches doivent être évaluées convenablement afin de déterminer les niveaux de pêche durables. À plus grande échelle, la réalisation de cet objectif exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion durable de la pêche par écosystème, qui tient compte de la diversité biologique marine.

Application aux écosystèmes marins et côtiers (sous-objectif 4.1.2): 90 pour cent des installations de mariculture fonctionnent dans le respect de la diversité biologique.

Justification technique

Les principaux effets de la mariculture sont la détérioration des habitats, le dérangement des systèmes trophiques, l'appauvrissement des stocks de départ naturels, la transmission des maladies et la réduction de la variabilité génétique ⁶. Les polluants tels que les produits chimiques et les drogues peuvent aussi avoir des effets néfastes sur les écosystèmes marins, tandis que le besoin de nourrir les poissons carnivores cultivés de protéines de poissons sauvages pêchés entraîne une perte nette de la diversité biologique, à moins d'avoir recours à d'autres sources d'alimentation. Bien que les quantités produites par la mariculture ne se comparent en rien aux très grandes quantités d'organismes d'eau douce cultivés, elles continuent néanmoins à grossir à l'échelle mondiale et sont devenues une importante source mondiale d'approvisionnement alimentaire.

Le pourcentage de l'objectif est plus élevé que pour les poissons pêchés, et un objectif de 90 pour cent pourrait être réalisé d'ici 2010, car la mariculture peut être contrôlée et elle fait déjà l'objet de lignes directrices et de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux. L'article 9 du Code de conduite sur la pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournit une

^{6/} Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture (2003) Série technique n° 12 de la CDB.

série de principes et de normes volontaires dont l'application réglerait les problèmes sociaux et environnementaux possibles associés au développement de l'aquaculture et ferait en sorte que le développement de l'aquaculture se fasse de manière durable. Le choix efficace des sites, dont le maintien de sites libres de mariculture fondés sur la gestion intégrée des aires marines et côtières, est une mesure de précaution importante. Le transfert de stocks de géniteurs devra se faire dans le cadre de plans et de mesures de gestion afin d'éviter les incidences possibles sur la diversité génétique. L'objectif reconnaît la contribution de la mariculture à la sécurité des aliments et vise à assurer que les activités de mariculture sont faites de façon durable. Conformément au paragraphe 31 h) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, cet objectif reconnaît la contribution de la mariculture à la sécurité des aliments et vise à assurer que les activités de mariculture sont faites de façon durable.

Objectif général 4.2 : Réduction de la consommation non durable, ou ayant des incidences sur la diversité biologique, des ressources biologiques

L'application des objectifs généraux 4.1 et 4.2 aux écosystèmes marins et côtiers a été combinée. Ainsi, les sous-objectifs 4.1.1 et 4.1.2 portent aussi sur ces aspects de cet objectif général.

Objectif général 4.3 : Le commerce international ne met en danger aucune espèce ni flore sauvage

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Le commerce international ne met en danger aucune espèce ni flore sauvage.

Justification technique

Le commerce des espèces marines se poursuit et comprend le commerce alimentaire (comme par exemple le poisson et le homard), le commerce ornemental (comme par exemple les poissons d'aquarium, le corail et autres invertébrés) et le commerce du bibelot (comme par exemple les coquillages, tels que le triton). Le commerce non durable d'espèces marines ornementales peut avoir toutes sortes de conséquences sur la diversité biologique découlant de la pratique de collectes destructrices, l'introduction d'espèces étrangères, la récolte excessive et l'absence d'information scientifique sur plusieurs espèces recueillies, et la menace de disparition des espèces ciblées. Par contre, le commerce d'aquarium effectué de façon durable peut avoir des bienfaits pour les communautés locales à dominante rurale dans les régions côtières à faible revenu.

Les pêches ornementales durables seraient gérées de façon à assurer leur durabilité biologique (les espèces cultivées sont reconstituées dans leur habitat naturel au même rythme ou à un rythme plus rapide que celui auquel elles sont cultivées), l'absence de conflit avec les autres utilisateurs de la ressource et la réduction maximum du taux de mortalité d'après la récolte. De plus, les dommages à l'habitat et aux autres espèces sont réduits au minimum, les espèces qui ne conviennent pas aux aquariums ne sont pas récoltées et le commerce est effectué de manière équitable.^{7/} Les programmes d'accréditation, comme celui du Marine Aquarium Council, peuvent être des instruments importants dans la réalisation de cet objectif, surtout en ce qui concerne le commerce ornemental. À plus grande échelle, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un important mécanisme international pour la réglementation du commerce et offre aux pays importateurs, qui sont souvent à l'origine de la demande pour le produit, une façon de partager la responsabilité de s'assurer que le commerce est durable, avec le pays source. Les listes de la CITES peuvent jouer un rôle dans la promotion de la gestion et de l'utilisation durable des espèces et des produits marins. La protection d'autres espèces menacées par le commerce international réalisée en mettant ces espèces sur la liste ou en renforçant la protection au moyen d'une approche de précaution et d'information scientifique, est un moyen important de réaliser cet objectif. Des investissements accrus

s'imposent pour l'évaluation de l'état des espèces marines et côtières afin de déterminer les menaces qui les guettent, comme l'indiquent les objectifs 2.1 et 3.1.

But 5. Réduction des pressions causées par la perte de l'habitat, le changement dans l'utilisation et la détérioration des terres, et de l'utilisation non durable de l'eau

Objectif général 5.1 : Diminution du taux de perte et de détérioration des habitats naturels.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Diminution du taux de perte et de détérioration des habitats marins et côtiers naturels, surtout les mangroves, les herbiers et les autres habitats côtiers importants.

Justification technique

L'augmentation des populations côtières et des activités économiques entraîne l'expansion de l'utilisation directe des ressources côtières et provoque des changements anthropiques néfastes sur les écosystèmes. La détérioration de l'habitat devient donc la principale cause de la perte de la diversité biologique dans les milieux marins et côtiers. Tous les habitats marins et côtiers peuvent être touchés, mais la perte et la détérioration des habitats des mangroves, des herbiers des récifs coralliens a été documentée à l'échelle mondiale, tout comme les effets néfastes des pratiques destructrices sur les habitats vulnérables des fonds marins. Cet objectif vise également d'autres habitats marins et côtiers importants tels que les aires de reproduction, de frai et de nidification, les voies de migration et d'autres aires importantes pour les différentes étapes de la vie des espèces. La détérioration et la destruction des habitats naturels, de même que les incidences cumulatives des pratiques non durables (extraction, pollution, enrichissement des nutriments, etc.) et le changement climatique peuvent entraîner des changements au niveau de la structure communautaire, comme par exemple des changements par étapes des communautés, qui passent de la domination du corail à la domination des algues. Le maintien de la structure et des fonctions des écosystèmes naturels est important dans ce contexte, notamment pour la résilience de ces écosystèmes, ce qui crée un lien entre cet objectif et l'objectif 7.1.

La mise en œuvre de la gestion intégrée efficace des aires marines et côtières, jumelée à la gestion des bassins versants, et une planification écologique des côtes sont des activités qui permettront de réaliser cet objectif (et de faire le lien entre cet objectif et les objectifs 1.1 et 1.2). La protection des aires de reproduction, de croissance et de frai peut être réalisée en vertu du paragraphe 32 c) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable en imposant des fermetures temporelles/de superficie et en appliquant d'autres mesures de protection efficaces telles que l'élimination des pratiques et des équipements de pêche destructeurs. Cette protection est essentielle à la pêche durable. Des systèmes nationaux et régionaux pourraient être nécessaires pour les espèces à migration de grande envergure, ce qui crée un lien entre cet objectif et l'objectif 2.2. La mise en œuvre d'aires marines protégées pour les écosystèmes, réalisée parallèlement à d'autres activités pour réduire la capacité destructrice de l'équipement de pêche, comme par exemple en utilisant des équipements à faible impact et en déterminant des aires où l'utilisation d'équipements destructeurs est interdit, pourrait devenir une mesure efficace de protection des habitats des fonds marins.

But 6. Contrôle des menaces que représentent les espèces étrangères envahissantes

But général 6.1 : Contrôle des voies d'envahissement majeur possible d'espèces étrangères.

Application aux systèmes marins et côtiers : Contrôle des voies d'envahissement majeur possible d'espèces étrangères dans les écosystèmes marins et côtiers.

Justification technique

Le contrôle des voies d'accès est considéré comme la solution la plus efficace au problème de l'envahissement des espèces étrangères dans le milieu marin. Les principales sources d'introduction sont les eaux de ballast des navires, les salissures marines, les échappées des activités de mariculture et des

couvoirs, la libération intentionnelle et accidentelle d'organismes vivants, et la migration dans les canaux. Le contrôle de ces vecteurs est le moyen le plus efficace de réduire le nombre et l'étendue des invasions. Cependant, cet objectif reconnaît également l'existence d'autres sources d'introduction et l'importance de contrôler toutes les voies d'accès au moyen d'une réglementation efficace.

Les voies d'accès doivent être identifiées, évaluées et gérées en utilisant les pratiques les plus pertinentes afin de réduire le risque d'envahissement. D'importants progrès ont été réalisés dans la gestion des eaux de ballast, et l'entrée en vigueur rapide de même que la mise en œuvre efficace de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments par les États membres de l'OMI sont des activités prioritaires qui permettront de réaliser cet objectif. De nouvelles technologies de traitement des eaux de ballast éliminant le besoin d'un échange en pleine mer devront être créées et mises en œuvre de façon efficace. L'élaboration de réglementations, de programmes et de mesures plus poussées pour contrôler l'introduction d'espèces étrangères par les salissures marines, la mariculture, la libération intentionnelle ou accidentelle, les canaux et autres vecteurs est une activité prioritaire pour les voies d'accès autres que les eaux de ballast. Le contrôle de l'accès par la mariculture exigerait des approches nationales et régionales fondées sur des critères environnementaux scientifiquement acceptés (ce qui crée un lien entre cet objectif et l'objectif 4.1.2). Cet objectif est également lié à l'objectif 3.1 car l'introduction accidentelle d'organismes cultivés peut avoir des incidences sur la diversité génétique des espèces sauvages.

Objectif général 6.2 Existence de plans de gestion pour les grandes espèces étrangères qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces.

Application aux écosystèmes marins et côtiers: Existence de plans de gestion pour les grandes espèces étrangères qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces.

Justification technique

Les espèces étrangères envahissantes représentent encore un risque important pour les habitats et les espèces marins et côtiers malgré un meilleur contrôle des voies d'accès (objectif 6.1). L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion (portant sur la prévention, le confinement, l'éradication et le contrôle) sont des priorités importantes.

Il est difficile de contrôler les espèces étrangères dans les aires marines et côtières, mais certaines tentatives ont réussi et de nouvelles techniques sont en voie de développement. La prévention demeure une priorité, mais le confinement (surtout la prévention de la dissémination facilitée par l'homme, du point d'entrée à d'autres aires), l'éradication et le contrôle sont d'une grande importance. Le fait que ces écosystèmes sont habituellement de petite taille et entourés d'eau et d'autres aires inhospitalières facilite le confinement et l'éradication de nouvelles invasions dans les systèmes côtiers. L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion pour des espèces étrangères vulnérables à un certain contrôle sont essentielles, et devraient être les premières mesures de gestion adoptées. Les plans doivent être adaptatifs afin de pouvoir tirer des leçons de la gestion, et ils doivent mener à une plus grande capacité à long terme à gérer les espèces étrangères envahissantes. Les écosystèmes insulaires offrant un taux d'endémisme élevé sont extrêmement vulnérables aux espèces étrangères envahissantes, et la présence de celles-ci peut causer des pertes catastrophiques de la diversité biologique. Par contre, elles sont plus susceptibles de bien réagir aux tentatives d'éradication et de contrôle. Les autorités visées doivent élaborer des plans de gestion de l'envergure nécessaire pour les espèces étrangères qui constituent des envahisseurs connus ou qui pourraient être envahissantes. La création de capacités de gestion et de recherche, la mise en commun de l'information, la création de politiques et d'instruments économiques, le renforcement des cadres institutionnels nationaux, régionaux et internationaux, la mise en place de systèmes pour l'analyse scientifique des risques environnementaux; la sensibilisation et l'engagement du public; la préparation de stratégies et de plans nationaux; l'intégration des enjeux liés aux espèces étrangères envahissantes aux programmes de changement mondial; et la promotion de la coopération internationale offrent des réponses stratégiques. L'inspection et le traitement de navires et d'autres équipements marins sont essentiels pour prévenir l'introduction et l'éparpillement des espèces étrangères envahissantes. Des plans

de gestion liés au transfert des organismes vivants utilisés en mariculture (objectif 4.2) et dans le commerce (objectif 4.3) devraient également être en place à titre de mesures préventives.

But 7. Régler les problèmes de diversité biologique associés au changement climatique et à la pollution

Objectif général 7.1 : Maintenir la résilience des composantes de la diversité biologique marine et côtière et améliorer leur capacité à s'adapter au changement climatique

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Maintenir la résilience des composantes de la diversité biologique marine et côtière et améliorer leur capacité à s'adapter au changement climatique.

Justification technique

Les écosystèmes et les espèces en santé ont une excellente capacité à résister aux dérangements périodiques tels que le blanchiment du corail ou les baisses importantes de la population causées par les changements de courant et de la température de l'eau de mer, et à s'en remettre. Les écosystèmes et les espèces en situation précaire ont une capacité de résistance et de rétablissement limitée. Cet objectif a pour objet de maintenir la résilience et la résistance des écosystèmes au changement climatique en contrôlant et en minimisant les autres incidences importantes causées par l'homme sur les écosystèmes marins et côtiers et découlant de plusieurs causes telles que la surexploitation, le développement côtier, les pratiques de pêche destructrices, la pollution due aux activités terrestres, l'exploitation du corail, la pollution due aux activités marines et les mauvaises utilisations associées aux loisirs. Il a aussi pour objet de minimiser les incidences des événements climatiques tels que le blanchiment du corail sur les communautés côtières qui dépendent des ressources marines et côtières pour leur subsistance. Toute baisse de productivité, même mineure, peut avoir des conséquences socioéconomiques dramatiques pour plusieurs collectivités pauvres.

Les activités pertinentes portent sur la mise en application de bonnes techniques de gestion des écosystèmes. Des réseaux représentatifs des aires marines et côtières protégées doivent être établis afin d'offrir de la résistance face aux menaces causées par le climat, notamment par le maintien du lien d'interdépendance entre les aires hautement protégées et en facilitant la reproduction des types d'habitat et d'écosystèmes. Il pourrait aussi être de mise de mettre sur pied des programmes de rétablissement particuliers afin d'appliquer les meilleures pratiques pour venir en aide à certaines espèces affectées. Le plan de travail à jour sur le blanchiment du corail (décision VII/5 appendice 1) propose des activités pouvant être entreprises pour réaliser cet objectif pour les récifs coralliens. L'identification et la mise sur pied de mesures supplémentaires ou de remplacement pour assurer la subsistance des personnes qui dépendent directement des écosystèmes et des espèces affectées figurent parmi les activités pertinentes. Les activités proposées sont liées aux activités des buts 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8.

Objectif général 7.2 : Réduire la pollution et ses incidences sur la diversité biologique

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Réduire les sources terrestres et marines de pollution marine et leurs incidences sur la diversité biologique

Justification technique

Les activités terrestres constituent une menace importante à la résilience, la productivité et la diversité biologique du milieu marin. La pollution (déchets municipaux, industriels et agricoles et leurs eaux de ruissellement, de même que les dépôts atmosphériques), l'enrichissement des nutriments (surtout les augmentations d'azote et de phosphore dissous) et la modification matérielle de même que la destruction des habitats sont des exemples de menaces provenant d'activités terrestres. Selon le livre de l'année 2003 des Perspectives mondiales en matière d'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les sources terrestres de pollution marine ont entraîné une augmentation substantielle d'événements et d'aires hypoxiques à l'échelle mondiale, mettant en évidence l'urgence de trouver une solution à ce problème. Les déversements pétroliers et les déversements en mer sont des

sources de pollution provenant de la mer. Bien que les importants déversements pétroliers soient rares, ces événements ont des incidences graves et étendues qui affectent de nombreuses composantes des écosystèmes et même le bien-être humain. Les débris marins sont une autre source de pollution intense ayant des incidences néfastes sur les espèces et les habitats.

Selon les paragraphes 33 et 34 du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, l'application efficace du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres de même que les conventions, protocoles et autres instruments pertinents de l'OMI constitue un moyen efficace de réaliser cet objectif. De plus, les dispositions des instruments, programmes et procédés régionaux, et autres mesures pertinentes, telles que les composantes pertinentes de l'UNCLOS et des conventions de Londres et POP contribuent à cette réalisation. Le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable propose une liste de mesures connexes, dont l'utilisation judicieuse des terres côtières, la planification des bassins versants, et l'intégration de la gestion intégrée des aires marines et côtières aux principaux secteurs d'activités. Il existe un urgent besoin pour des stratégies efficaces de réduction et de gestion des déchets dans ce contexte afin de réduire la pollution due aux activités terrestres et les déversements en mer, de même qu'un besoin de doter les ports d'installations de réception adéquates pour recueillir les résidus des navires. Les aires marines particulièrement sensibles de l'OMI offrent un moyen de réduire la probabilité d'accidents tels que les déversements pétroliers. L'objectif opérationnel 1.2 de la décision VII/5, annexe I propose des activités pour réduire la pollution causée par des activités terrestres et marines.

C. Maintien des biens et services de la diversité biologique afin d'assurer le bien-être humain

But 8. Maintien de la capacité des écosystèmes à produire des biens et des services, et à assurer la subsistance

Objectif général 8.1 : Maintien de la capacité des écosystèmes à produire des biens et services.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Maintien de la capacité des écosystèmes marins et côtiers à produire des biens et services

Justification technique

Les écosystèmes marins et côtiers offrent toute une gamme de biens et services, notamment une source de protéines de poissons à 6,2 milliards de personnes sur la planète, de même que d'autres sources alimentaires telles que les algues; ils sont une source de subsistance et d'emploi pour au moins 150 millions de personnes, surtout dans les pays en développement; la fonctionnalité des écosystèmes marins en santé qui assurent le cycle des nutriments, y compris à partir des eaux de ruissellement terrestres dans les chaînes alimentaires qui fournissent du poisson et d'autres produits pour la consommation humaine; la production d'un revenu touristique suffisant et l'appui au commerce international; la création d'obstacles efficaces pour atténuer/protéger contre les tempêtes violentes et l'érosion; et ils agissent comme élément important de la stabilisation du climat mondial.

Cet objectif peut être examiné dans le contexte de l'objectif présenté au paragraphe 29 d) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, qui encourage l'application de l'approche par écosystème d'ici 2010. La gestion des ressources marines et côtières sur une grande échelle d'écosystèmes et dans un contexte de précaution offre le meilleur moyen de maintenir la capacité des écosystèmes à produire les biens et services. Compte tenu de la grande valeur économique associée à la diversité biologique marine et à la grande menace qui pèse sur les écosystèmes marins et côtiers à l'échelle mondiale, les coûts associés à leur conservation et leur utilisation durable sont négligeables. À titre d'exemple, une récente étude estime que le fonctionnement d'un réseau mondial d'aires marines protégées qui respecte l'objectif du Congrès mondial sur les parcs naturels de protéger de 20 à 30 pour

cent des mers du monde pourrait coûter de 5 à 19 milliards de dollars par année et créerait environ un million d'emplois 8/ Ces coûts seraient neutralisés par les gains sociaux probables de l'augmentation de la durabilité des pêches et de l'obtention de services vitaux liés aux écosystèmes, si ces mesures sont prises en partenariat avec les communautés locales et autochtones, et contribuent directement à atténuer la pauvreté et à assurer l'alimentation à l'échelle locale. L'approche par écosystème tient compte des besoins sociétaux des communautés qui dépendent des ressources de la diversité biologique, et fait la promotion du partage juste et équitable des avantages tangibles et intangibles de la diversité biologique. Elle reconnaît que les êtres humains, par leur diversité culturelle, sont des composantes intégrantes de plusieurs écosystèmes, ce qui établit un lien entre cet objectif et les autres objectifs.

Objectif général 8.2 : Maintien des ressources biologiques qui contribuent à une subsistance durable, la sécurité de l'alimentation locale et les soins de santé, surtout pour les pauvres.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Maintien des ressources biologiques marines et côtières qui contribuent à une subsistance durable, la sécurité de l'alimentation locale et les soins de santé, surtout pour les pauvres.

Justification technique

Selon Action 21, les ressources marines vivantes procurent une excellente source de protéines à plusieurs pays et leur utilisation revêt habituellement une grande importance pour les communautés locales et les peuples autochtones. Ces ressources constituent une source d'alimentation et un moyen de subsistance pour des millions de personnes et, si elles sont utilisées de façon durable, elles possèdent un potentiel accru de répondre aux besoins nutritifs et sociétaux, surtout dans les pays en développement. L'utilisation durable des ressources vivantes peut contribuer directement à atténuer la pauvreté, et peut se faire conformément aux Objectifs de développement pour le Millénaire, comme indiqué à l'annexe I de la décision VII/5 (principes de base). Les ressources marines et côtières contribuent aux moyens d'existence locaux car elles sont une source de subsistance, d'artisanat, de traditions, de coutumes, et de pêche commerciale et récréative; elles offrent de l'équipement minier et de construction; elles peuvent être récoltées pour le commerce d'aquarium et ornemental; et elles peuvent être récoltées à des fins pharmaceutiques. De plus, les activités sans extraction, comme le tourisme et l'aquaculture, améliorent l'existence des peuples côtiers, lorsqu'elles sont pratiquées de façon durable et participative.

La majorité des gens dont le travail est lié à la pêche sont pauvres et n'ont aucune autre source de travail ou de subsistance et ce, partout au monde. De plus, le poisson et la pêche sont des éléments importants de la vie culturelle de plusieurs communautés côtières. Le maintien d'écosystèmes marins et côtiers en santé a donc un lien direct avec le bien-être des communautés côtières. Les justifications des objectifs des buts 1, 2, 4, 5 et 7 proposent des activités qui peuvent aussi servir à réaliser cet objectif, et la participation de la communauté à ces activités est essentielle à leur succès. La durabilité de la subsistance locale et de la diversité biologique est liée à la consommation locale de produits locaux. L'intégration d'information portant sur la subsistance locale aux indices économiques pourrait aider à orienter les décisions sur les avantages de maintenir localement les avantages de la diversité biologique au lieu de favoriser les projets qui pourraient être positifs pour l'économie mais pas nécessairement pour la qualité de vie des gens locaux, à titre d'exemple. Cet objectif est également lié aux objectifs des buts 9 et 10.

D. Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles

But 9. Maintien de la diversité socioculturelle des communautés locales et autochtones

Objectif général 9.1 : Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles.

9/ Balmford, A., Gravestock, P., Hockley, N., McClean, C. and C. Roberts (2004) The worldwide costs of marine protected areas. PNAS, Vol. 101, No. 26.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique marine et côtière.

Objectif général 9.2 : Protéger les droits des communautés locales et autochtones à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Protection des droits des communautés locales et autochtones à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages de la diversité biologique marine et côtière.

Justification technique combinée des objectifs 9.1 et 9.2

Les communautés autochtones, traditionnelles et locales possèdent de vastes connaissances sur la diversité biologique et sa gestion durable. La diversité biologique marine et côtière soutient l'existence et la sécurité alimentaire dans plusieurs pays. La mise en application des connaissances locales et traditionnelles durables pour la gestion des ressources biologiques peut aussi favoriser le maintien des systèmes de connaissances locaux et traditionnels. Cet objectif est conforme à l'objectif 9 des Objectifs de développement pour le Millénaire (d'intégrer les principes du développement durable aux politiques et aux programmes du pays, et de renverser les pertes de ressources environnementales) et d'Action 21.

Les mesures visant à renverser l'appauvrissement des connaissances autochtones et locales devraient être mises en œuvre aux termes du Programme de travail de la Convention sur l'article 8 j) et dispositions connexes. Le partage juste et équitable des avantages joue aussi un rôle important dans l'éradication de la pauvreté et la durabilité de l'environnement, conformément aux buts et aux objectifs des Objectifs de développement pour le Millénaire. L'expérience vécue à l'échelle mondiale a révélé que les communautés locales et autochtones doivent être habilitées à s'assurer que leurs connaissances sont mises en application dans la gestion de la diversité biologique marine et côtière, mettant en évidence le besoin d'approches descendantes et ascendantes en gestion. Les connaissances traditionnelles, surtout les connaissances verbales, sur les pratiques telles que l'utilisation de l'attirail de pêche traditionnel, sont facilement perdues, et il est important de documenter les connaissances locales afin de les protéger. L'accès à l'information aide les communautés locales et autochtones à participer efficacement à titre de parties prenantes aux procédés de gestion de la diversité biologique, comme par exemple à la création et à la gestion des aires protégées marines et côtières, et à profiter des biens et services de la diversité biologique. De plus, les communautés devraient se voir garantir le droit d'accès aux ressources, ce qui lie cet objectif aux objectifs du but 10.

E. Assurer le partage juste et équitable des avantages associés à l'utilisation des ressources génétiques

But 10. Assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Objectif général 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits aux termes de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et autres accords en vigueur.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Tous les transferts de ressources génétiques provenant de la diversité biologique marine et côtière sont faits aux termes de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et autres accords en vigueur.

Objectif général 10.2 : Les avantages découlant des utilisations commerciales et autres utilisations des ressources génétiques sont partagés avec les pays qui procurent ces ressources.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : Les avantages découlant des utilisations commerciales et autres utilisations des ressources génétiques de la diversité biologique marine et côtière sont partagés avec les pays qui procurent ces ressources

Justification technique combinée des objectifs 10.1 et 10.2

Plusieurs organismes marins tels que les éponges, le corail, les algues, les concombres de mer et les anémones de mer peuvent être utilisés à des fins pharmaceutiques et autres fins commerciales. De plus, les écosystèmes marins méconnus, comme les bouches hydrothermales, peuvent contenir de nouvelles ressources génétiques pouvant avoir une valeur commerciale.

La sixième réunion de la Conférence des Parties a adopté les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des bienfaits découlant de leur utilisation afin d'aider les Parties, les gouvernements et les autres parties prenantes visées à mettre en œuvre les dispositions de la Convention portant sur l'accès et le partage des avantages. Ces lignes directrices volontaires ont pour but d'aider les Parties et les parties prenantes visées dans l'adoption de mesures législatives, administratives et de politique sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et/ou lors de la négociation de contrats sur l'accès et le partage des avantages. De plus, en vertu de la décision VII/19, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages doit négocier un programme international d'accès et de partage des avantages. Dans cette veine, cet objectif vise à assurer que les programmes internationaux créés dans le but de mettre en œuvre les dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention s'appliquent également aux ressources génétiques marines et côtières, et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, aux termes de la Convention. Il faut toutefois noter que les dispositions de la Convention ne s'appliquent pas aux ressources génétiques des fonds de mer profonds qui ne relèvent d'aucune juridiction. Les questions entourant les ressources génétiques des fonds de mer profonds seront examinées de façon plus approfondie dans le cadre de la décision VII/5 en tenant compte du cadre juridique établi par l'UNCLOS.

F. Assurer l'apport de ressources adéquates

But 11. Les Parties ont amélioré la capacité financière, humaine, scientifique, technique et technologique à mettre en œuvre la Convention.

Objectif général 11.1 : De nouvelles ressources financières et des ressources financières supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement afin de favoriser la mise en œuvre efficace de leurs engagements aux termes de la Convention, conformément à l'article 20.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : De nouvelles ressources financières et des ressources financières supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement afin de favoriser la mise en œuvre efficace de leurs engagements aux termes de la Convention, conformément à l'article 20.

Objectif général 11.2 : La technologie est transférée aux Parties qui sont des pays en développement afin de favoriser la mise en œuvre efficace de leurs engagements aux termes de la Convention, en vertu de l'article 20, paragraphe 4.

Application aux écosystèmes marins et côtiers : La technologie est transférée aux Parties qui sont des pays en développement afin de favoriser la mise en œuvre efficace de leurs engagements envers le Programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière de la Convention, en vertu de l'article 20, paragraphe 4.

Justification technique combinée des objectifs 11.1 et 11.2

Les Parties invoquent toujours le manque de ressources, de capacité et de ressources technologiques durables comme principaux obstacles à la mise en œuvre efficace de la Convention et de

ses dispositions. De plus, il faut créer de meilleurs instruments économiques et de meilleures institutions. La mise en œuvre efficace des mesures pour réaliser ces objectifs repose sur la disponibilité de nouvelles ressources financières et technologiques, de même que la création de capacités. En outre, les ressources existantes dans les pays industrialisés et les pays en développement doivent être utilisées de la meilleure façon possible, et les pays industrialisés pourraient devoir affecter de nouvelles ressources à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le transfert de connaissances est un volet important de cet objectif et peut se faire depuis les pays industrialisés aux pays en développement, et vice versa. De meilleures communications et la création de partenariats et de réseaux régionaux sont essentiels à la réalisation de ces objectifs, au même titre que l'éducation, la sensibilisation du public et l'accès à l'information.
